

Nombre de Membres du Bureau : 17

Nombre de Membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Objet de la délibération :
Etude « concertation autour des Enjeux du SAGE Nappe de Beauce »


Date de la Convocation :
29 avril 2022

Séance du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt deux et le 12 mai à 17 heures 30
le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à
PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE,
LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON,
GAURAT, GUERINET, ROUSSEAU

Excusés : Messieurs BARJONET, BRISSON, PICAULT, POINCLOUX

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 
ID : 045-200079903-20220512-DELIB192022-DE

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n° 15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2003 par laquelle, sur demande de la Commission Locale de l'Eau, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais accepte de devenir structure porteuse du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),

Vu le protocole d'accord signé le 21 novembre 2003 entre le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 juin 2013, approuvant le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés,

Considérant l'accord de la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 23 mars 2022, sur la nécessité de réaliser une concertation autour des Enjeux du SAGE Nappe de Beauce,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à lancer et à mener à bien la procédure de consultation pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, afin de désigner un prestataire chargé de réaliser la concertation autour des Enjeux du SAGE Nappe de Beauce.

Article 2 : De mandater la Présidente pour demander toutes les subventions nécessaires au financement de ce dossier.

Article 3 : De n'effectuer la commande des travaux qu'après accord écrit de l'ensemble des financeurs sur les montants des aides attendues. Les frais financiers qui seraient liés à cette opération ne pourraient, en aucun cas, être à la charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 4 : D'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16 mai 2022 et de sa publication le 16 mai 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).